

Règlement du Marché de la Création 2022



Inscription :

- Sont admis à exposer :
 - ° Les créateurs immatriculés au répertoire des métiers ou l'Urssaf.
 - ° Les artistes affiliés à l'URSAFF (Maison des Artistes, AGESEA).
 - ° Les créateurs amateurs en voie de professionnalisation.
- Ne sont pas admis :
 - ° Les revendeurs.
 - ° Les loisirs créatifs.
 - ° Les associations.
- L'inscription est prise en compte lorsque le dossier est parvenu dûment complété par e-mail de préférence ou par voie postale.
- La sélection des Exposants est actée lorsque votre dossier d'inscription a été validé par le comité de sélection de l'Association. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans appel.
- Les décisions seront transmises entre le 3 et le 5 mai 2022 par e-mail ou téléphone.

Date et lieu de l'évènement :

- Le « Marché de la Création » aura lieu le dimanche 12 juin de 10h à 19h dans les rues du Carla-Bayle (la place de l'Europe, les rues adjacentes).

Stand et installation :

- L'installation du marché se fera à partir de 8h.
- Les demandes sont enregistrées pour l'exposition et non pour un emplacement donné. L'Association définira l'emplacement de chacun en fonction de ses besoins et des emplacements disponibles.
- L'Exposant est tenu d'exposer ses propres créations (revente interdite) et de vendre uniquement les créations mentionnées sur sa fiche d'inscription. L'Association se réserve le droit de retirer de la vente tous produits ne lui paraissant pas correspondre au règlement ou à l'objectif du marché.
- L'Association met à disposition un espace nu, l'Exposant doit donc prévoir le nécessaire pour son stand.
- Une présentation de stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise. L'Exposant la réalise sous sa seule responsabilité.

Paiement :

- La somme à régler pour l'occupation du stand sera déterminée le jour du marché, en fonction du mètre linéaire effectivement occupé.
- Le règlement de la somme pourra se faire en chèque ou en espèce.
- Le tarif est à 3€/mètre linéaire.

Ventes :

- L'Exposant est entièrement responsable des ventes effectuées lors du Marché de la Création.

- Il est rappelé que l'Exposant est tenu de respecter toutes les dispositions réglementaires prévues par les lois du commerce et de l'administration fiscale.

Responsabilité :

- L'Association ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de pertes, de vols ou de dégradations survenus pendant la manifestation. Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de l'Exposant qui en a la charge.

- Chaque Exposant doit contracter une assurance le couvrant en cas de détérioration, perte ou vol et le garantissant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers.

Annulation :

- Toute demande de désistement devra être communiquée à Rue des Arts au plus tard 7 jours avant l'événement.

Droit à l'image :

- J'autorise l'Association « Rue des Arts » à utiliser mon image pour une communication digitale et papier post-événement : oui non

Communication :

- L'Association se charge de la communication et médiatisation de la manifestation. En revanche des affiches et flyers seront mises à disposition de l'Exposant pour que celui-ci les diffuse (en papier à la Galerie du Philosophe ou numérique sur demande).

En signant leur demande de participation, l'Exposant s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles dans l'intérêt du marché.

Signature du règlement avec la mention « lu et approuvé » :

- Nom :

Fait le :